



Pôle	Vie	Envoyé en préfecture le 30/03/2026 Reçu en préfecture le 30/03/2026 Publié le Solidarité 
Auteur	Am	ID : 038-213804222-20260328-AG_DEL2026_023-AR
Rapporteur	Gérald GIRAUD, Maire sortant	
Date du conseil	28/03/2026	
Nombre d'annexes	0	

Délibération du Conseil Municipal N°2026-023 Séance du 28/03/2026

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-six, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le mardi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six par Gérald Giraud, Maire sortant, s'est réuni à la mairie, en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald Giraud, Maire sortant.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

Présents : Balas Stéfane, Balicco Marie-Paule, Bonnet-Gamard Théodore, Bouvard Didier, Buntinx Marieke, Cadene Laurent, Conry Cécile, Coquet Laura, Dampne Sébastien, Daniel Ludovic, Delhomme Sébastien, Génon Tiphaine, Gignoux Estelle, Helderman Grégoire, Lesaint Jérôme, Luminais Françoise, Machet Vincent, Manuel Lilas, Moulin Valentin, Perez Solène, Picard Chloé, Picard Emmanuel, Prunet Christophe, Rebotier Flavie, Tetu Julia, Vincent Christelle.

Ont donné pouvoir : Croset Anne-Laure à Vincent Christelle, Spinelli Guillaume à Conry Cécile, Vaudet Louis à Bonnet-Gamard Théodore.

Secrétaire de séance : Manuel Lilas.

Objet : Installation des conseillers municipaux

Élu rapporteur : Gérald GIRAUD, Maire sortant

Le maire sortant expose :

Le déroulement de la séance d'installation du Conseil municipal nouvellement élu est encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et se déroule selon une chronologie précise. La séance est ouverte par le maire sortant ou, à défaut, par le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Gérald GIRAUD, Maire sortant, a adressé par écrit la convocation de ce conseil municipal d'installation aux nouveaux conseillers municipaux le mardi 24 mars 2026 soit trois jours francs au moins avant la tenue de ce conseil municipal. En effet, lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion du conseil municipal se tient au plus tôt le vendredi suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet et au plus tard le dimanche suivant (article L. 2121-7 du CGCT).

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Pour rappel, le scrutin municipal est un scrutin de liste proportionnel paritaire à deux tours, avec prime majoritaire. Au premier tour, la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit la moitié des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis proportionnellement selon la règle de la plus forte moyenne, entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Au second tour, ouvert aux listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages, la répartition des sièges suit les mêmes règles que ci-dessus.

Avant de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, M. Gérard GIRAUD, Maire sortant, rappelle le nombre de suffrages et le nombre de sièges obtenus par les deux listes présentes au second tour des élections municipales de Saint-Martin d'Uriage le 22 mars 2026 :

- « AVEC COEUR ET BON SENS » conduite par M. Théodore BONNET-GAMARD : 1739 voix, soit 52,14 %
- « Saint Martin d'Uriage, renforçons nos liens pour bâtir une commune solidaire et durable » conduite par Mme Cécile CONRY : 1596 voix, soit 47,86 %

Nombre de sièges obtenus :

- « AVEC COEUR ET BON SENS » conduite par M. Théodore BONNET-GAMARD : 22 sièges
- « Saint Martin d'Uriage, renforçons nos liens pour bâtir une commune solidaire et durable » conduite par Mme Cécile CONRY : 7 sièges

Soit un total de 29 sièges pourvus pour le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

M. Gérard GIRAUD, Maire sortant, précise que les 3 conseillers municipaux suivants siégeront à la communauté de commune Le Grésivaudan :

- Théodore BONNET-GAMARD pour la liste « AVEC COEUR ET BON SENS »
- Marieke BUNTINX pour la liste « AVEC COEUR ET BON SENS »
- Cécile CONRY pour la liste « Saint Martin d'Uriage, renforçons nos liens pour bâtir une commune solidaire et durable »

Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales de la commune de Saint-Martin d'Uriage du 22 mars 2026, et suite à 3 démissions reçues les 23 et 24 mars 2026, M. Gérard GIRAUD, Maire sortant, procède à l'appel nominal des 29 conseillers municipaux par ordre alphabétique :

1. BALAS Stéphane	11. DANIEL Ludovic	21. PEREZ Solène
2. BALICCO Marie-Paule	12. DELHOMME Sébastien	22. PICARD Chloé
3. BONNET-GAMARD Théodore	13. GÉNON Tiphaine	23. PICARD Emmanuel
4. BOUVARD Didier	14. GIGNOUX Estelle	24. PRUNET Christophe
5. BUNTINX Marieke	15. HELDERMAN Grégoire	25. REBOTIER Flavie
6. CADENE Laurent	16. LESAINTE Jérôme	26. SPINELLI Guillaume
7. CONRY Cécile	17. LUMINAIS Françoise	27. TETU Julia
8. COQUET Laura	18. MACHET Vincent	28. VAUDET Louis
9. CROSET Anne-Laure	19. MENUEL Lilas	29. VINCENT Christelle
10. DAMPNE Sébastien	20. MOULIN Valentin	

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

M. Gérald GIRAUD, Maire sortant, déclare installés dans leurs fonctions les 29 conseillers municipaux de la commune de Saint-Martin d'Uriage pour le mandat 2026-2032 ;

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT : "La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal". Le rôle du doyen d'âge se limite à déclarer la séance ouverte et à faire délibérer le conseil municipal sur l'élection du maire. Ensuite c'est au maire nouvellement élu qu'il appartient de présider la fin de la séance et notamment de faire procéder à l'élection des adjoints.

M. Gérald GIRAUD, Maire sortant, se retire et laisse la présidence de la séance au doyen d'âge de l'assemblée ;

Publiée le : 30/03/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 30/03/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2026

LE MAIRE
Théodore BONNET-GAMARD



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260328-AG_DEL2026_023-AR